

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2024

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR

1. Syndicat Mixte BELLOVIC, voirie rurale 2024, estimation financière des travaux,
2. Syndicat Mixte BELLOVIC, voirie communale non communautaire 2024, estimation financière des travaux,
3. Syndicat Mixte BELLOVIC, voirie rurale, participation à verser au syndicat en 2024, modifications,
4. Ecole, 2ème renouvellement à la dérogation des rythmes scolaires,
5. Commune, vote du compte de gestion 2023,
6. Commune, vote du compte administratif 2023,
7. Commune, vote de l'affectation du résultat 2023,
8. Lotissement des Marronniers, vote du compte de gestion 2023,
9. Lotissement des Marronniers, vote du compte administratif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 27 janvier au 09 février 2024,
- * SIRTOM, calendriers des collectes 2024,
- * Prêt occasionnel de la maison des associations pour des activités de Familles Rurales,
- * ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : NOAILHAC Patrick.

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel, MAURIN Guillaume.

La séance commence à 20h30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Syndicat Mixte BELLOVIC, voirie rurale 2024, estimation financière des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du syndicat mixte BELLOVIC,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°62.2023 du 24 novembre 2023 déterminant les travaux à réaliser en 2024 sur les voies rurales désignées ci-dessous,

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
4	Crr46 - Le Rieux (bicouche)	30m
5	CRr36 - Fontmerle (Me Corbon) (bicouche)	190m
6	CRr25 - Fontmerle (le Calvaire) (bicouche)	110m
7	CRr1 - Rholan (reprofilage + GE + bicouche)	50m
Total :		380m

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
8	CRnr10 - Laussac (fond du village) reprofilage + GE + bicouche	100m
Total :		100m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 45 278.89 €uros TTC. La contribution communale 2024 est estimée à 23 896.30 €uros TTC (montant des travaux – estimation subvention Conseil Départemental de 40% – estimation FCTVA + frais de gestion BELLOVIC).

Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2025 sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2024 pour un montant d'appel à participation estimé à 23 896.30 €uros, sous forme de participation fractionnée, tels que définis ci-dessus.

2. Syndicat Mixte BELLOVIC, voirie communale non communautaire 2024, estimation financière des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au syndicat mixte BELLOVIC au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°61.2023 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2023 déterminant les travaux à réaliser en 2023 sur les voies communales non communautaires désignées ci-dessous,

**PREVISION DE REFECTION DES VOIES COMMUNALES D'INTERET NON
COMMUNAUTAIRE**

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
2	VC1 - La Gane (bicouche)	270m
3	VC38 - Freyssignes → La Poulvèlarie (bicouche)	1800m

Total : 2070m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 72 390.70 €uros TTC. La contribution communale 2024 est estimée à 41 371.86 €uros TTC (montant des travaux – estimation subvention DETR – estimation FCTVA + frais de gestion BELLOVIC). Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2025 en totalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2024 pour un montant d'appel à participation estimé à 41 371.86 €uros, sous forme de participation unique, tels que définis ci-dessus.

3. Syndicat BELLOVIC, voirie rurale, participation au syndicat 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du syndicat mixte BELLOVIC en date du 23 janvier 2024 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2012-2023 voirie rurale au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaître le détail des participations 2024 versées au Syndicat pour les travaux de voirie rurale de 2012 à 2023,

Le Conseil Municipal est informé que le montant de la participation à verser au Syndicat en 2024 s'élève à 29 942.66 €uros pour les travaux de voirie rurale de 2012 à 2023, frais de gestion du syndicat compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de la participation pour travaux de voirie rurale qui sera versée au syndicat BELLOVIC en 2024.

4. Ecole, rythmes scolaires, 2ème demande de renouvellement de modification des temps scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°47.2017 du 21 novembre 2017 du Conseil Municipal et la décision du Conseil d'école en date du 19 janvier 2018 décidant un retour à la semaine de quatre jours,

Vu l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze décidant d'un retour à la semaine de quatre jours pour une période de trois ans (soit 2018 – 2021) en date du 27 juin 2018,

Vu la délibération n° 06.2021 du 12 février 2021 du Conseil Municipal et la décision du Conseil d'école en date du 12 mars 2021 demandant le renouvellement de la semaine de quatre jours,

L'arrêté de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corrèze en date du 13 octobre 2021 validant ce renouvellement pour une période de 3 ans,

Considérant que cette période arrive à terme et le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze, indiquant que « les communes qui souhaitent conserver les mêmes modalités de fonctionnement doivent solliciter le renouvellement de leur dérogation. Les formalités sont identiques à celles de la procédure initiale : délibération du Conseil Municipal et procès-verbal du Conseil d'école ».

Considérant que le dossier complet doit parvenir au plus tard le 12 avril prochain à l'Inspection d'Académie et qu'il convient de réunir le Conseil d'Ecole avant cette date,

Considérant les souhaits émis par les familles et les enseignants,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les horaires d'entrée et de sortie comme suit :

Lundi : 9h-12h / 13h30-16h30

Mardi : 9h-12h / 13h30-16h30

Mercredi : /

Jeudi : 9h-12h / 13h30-16h30

Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de reconduire les horaires d'entrée et de sortie comme précisés ci-dessus.
- ✓ de demander une dérogation à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

5. Commune, vote du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Commune, vote du compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 qui stipule « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire »,

Vu la présentation du budget primitif, des décisions modificatives, des restes à réalisés et du compte administratif 2023 faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	931 027,58	155 768,76	0,00	155 768,76	931 027,58
Opérations exercice	805 262,27	970 745,27	538 680,70	495 351,48	1 343 942,97	1 466 096,75
Total	805 262,27	1 901 772,85	694 449,46	495 351,48	1 499 711,73	2 397 124,33
Résultat de clôture		1 096 510,58	199 097,98			897 412,60
Restes à réaliser	0,00	0,00	33 427,03	160 026,60	33 427,03	160 026,60
Total cumulé	0,00	1 096 510,58	232 525,01	160 026,60	33 427,03	1 057 439,20
Résultat définitif		1 096 510,58	72 498,41			1 024 012,17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire rentre et reprend la Présidence.

07. Commune, vote de l'affectation du résultat 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	931 027,58
- Solde d'exécution négatif antérieur reporté	-155 788,76
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023	
- Solde d'exécution de l'exercice	-43 329,22
- Solde d'exécution cumulé (001)	-199 097,98
Restes à réaliser au 31/12/2023	
- Dépenses d'investissement	33 427,03
- Recettes d'investissement	160 026,60
Solde	126 599,57
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	-199 097,98
- Rappel du solde des restes à réaliser	126 599,57
Besoin de financet	-72 498,41
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	165 483,00
- Résultat antérieur	931 027,58
Total à affecter	1 096 510,58

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	72 498,41
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	1 024 012,17
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

08. Lotissement des Marronniers, vote du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget annexe « lotissement des Marronniers », exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Lotissement des Marronniers, vote du compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 qui stipule « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire »,

Vu la présentation du budget primitif, des décisions modificatives, et du Compte Administratif 2023 faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	382 598,68	0,00	382 598,68	0,00
Opérations exercice	294 388,19	294 388,19	294 387,19	300 000,00	588 775,38	594 388,19
Total	294 388,19	294 388,19	676 985,87	300 000,00	971 374,06	594 388,19
Résultat de clôture		0,00	376 985,87		-376 985,87	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	376 985,87	0,00	-376 985,87	0,00
Résultat définitif			376 985,87		-376 985,87	

2. constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 27 janvier au 09 février 2024.**

Arrêté n°12.2024 en date du 07 février 2024 portant sur l'encaissement d'un chèque SAUR SAS d'un montant de 302.00 Euros suite au relevé du compteur d'eau du local camping/foot et du trop-perçu sur facture estimative.

*** SIRTOM, calendriers des collectes 2024.**

ORDURES MENAGERES JEUDI COLLECTE SELECTIVE JEUDI SEMAINES PARES

Mon Calendrier de collecte



Janvier 2024								Fevrier 2024								Mars 2024								Avril 2024							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	1	2	3	4	5	6	7	8				1	2	3	4	5	6	7	8	9			1	2	3	4	5	6	7		
2		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31						
3		15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31													
4		22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																				
5		29	30	31																											
Mai 2024								Juin 2024								Juillet 2024								Aout 2024							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22						
19		6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
20		13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31											
21		20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																		
22		27	28	29	30	31																									
Septembre 2024								Octobre 2024								Novembre 2024								Decembre 2024							
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
35							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23		
36		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
37		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							
38		16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31														
39		23	24	25	26	27	28	29	30	31																					
40		30																													
41																															
42																															
43																															
44																															
45																															
46																															
47																															
48																															
49																															
50																															
51																															
52																															
1																															

Jours fériés

Le Sirtom vous rappelle l'organisation concernant les jours fériés :
 Si votre jour de collecte « tombe » un jour férié : la collecte est reportée ou avancée au mercredi de la même semaine

ORDURES MENAGERES LUNDI SEMAINES IMPAIRES

COLLECTE SELECTIVE LUNDI SEMAINES PAIRES

Mon Calendrier de collecte



Janvier 2024								Fevrier 2024								Mars 2024								Avril 2024																													
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																						
1	1	2	3	4	5	6	7	8				1	2	3	4	5	6	7	8				1	2	3	4	5	6	7																								
2	8	9	10	11	12	13	14	15				5	6	7	8	9	10	11	12				4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15																			
3	15	16	17	18	19	20	21	22				12	13	14	15	16	17	18	19				11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22																			
4	22	23	24	25	26	27	28	29				19	20	21	22	23	24	25	26				18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29																			
5	29	30	31									26	27	28	29								17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																
Mai 2024								Juin 2024								Juillet 2024								Aout 2024																													
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																						
18			1	2	3	4	5	6							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22																	
19	6	7	8	9	10	11	12	13				3	4	5	6	7	8	9	10				8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23															
20	13	14	15	16	17	18	19	20				10	11	12	13	14	15	16	17				15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31														
21	20	21	22	23	24	25	26	27				17	18	19	20	21	22	23	24				22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																					
22	27	28	29	30	31							24	25	26	27	28	29	30	31				29	30	31																												
Septembre 2024								Octobre 2024								Novembre 2024								Decembre 2024																													
Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Sem.	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di																						
35							1	2				1	2	3	4	5	6	7	8																																		
36	2	3	4	5	6	7	8	9				7	8	9	10	11	12	13	14				4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22												
37	9	10	11	12	13	14	15	16				14	15	16	17	18	19	20	21				11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31										
38	16	17	18	19	20	21	22	23				21	22	23	24	25	26	27	28				18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																	
39	23	24	25	26	27	28	29	30				28	29	30	31								25	26	27	28	29	30																									
40	30																						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Jours fériés

Le Sirtom vous rappelle l'organisation concernant les jours fériés :

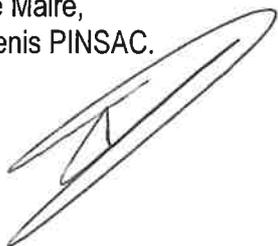
Si votre jour de collecte « tombe » un jour férié : la collecte est reportée ou avancée au mercredi de la même semaine

* Prêt occasionnel de la maison des associations pour des activités de Familles Rurales.

Le Conseil Municipal accepte une utilisation occasionnelle de la maison des associations uniquement en période des vacances scolaires, sans empiéter sur le planning des associations Altillacoises et avec signature d'une convention spécifique à élaborer.

La séance se termine à 22h45.

Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, elongated loops and a final downward stroke.

Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a series of smaller, connected loops below.